



Arrêté de circulation temporaire

RD24 (rue de la Vaivre)

Commune de Chauvillier

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de monsieur le Président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise RICHERT Sarl sise 7 rue de la Plaine à Guebwiller (68), en date du 28 avril 2025, en vue de réaliser les travaux sondage de l'ouvrage d'art surplombant "La Savoureuse", situé du PR 9+080 au PR 9+100, dans l'emprise de la RD24, en agglomération de Chauvillier et sollicitant une coupure de route ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le **mardi 6 mai 2025** et le **mercredi 7 mai 2025**, de **8h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules en transit sera **interdite** sur la **RD24 (rue de la Vaivre)**, dans les 2 sens, du carrefour "RD24/RD12", situé en agglomération de Rougegoutte, jusqu'au carrefour "RD24/RD465", situé en agglomération de Chauvillier. La zone de chantier et la coupure physique sont situées du PR 9+080 au PR 9+100.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par la RD12, la RD14 et la RD465, via les communes de Rougegoutte et Giromagny, et inversement (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 3 : L'ensemble des panneaux d'information, de signalisation, de présignalisation (KC1, B0, ...) et de déviation (KC1, KD22a, KD69, ...) ainsi que les dispositifs liés à la fermeture de route nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront fournis, mis en place et maintenus en état, par l'entreprise RICHERT Sarl chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés.

La zone de danger devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 4 : L'entreprise RICHERT Sarl a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus. Toutes dispositions devront être prises pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise RICHERT Sarl à Guebwiller (68)
 - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort

- **Pour information à :**
 - Monsieur le Responsable du Centre d'exploitation Routier de Giromagny
 - Monsieur le Maire de la Commune de Rougegoutte
 - Monsieur le Maire de la Commune de Giromagny
 - Monsieur le Président du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne à Rougemont-le-Château
 - Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
 - Monsieur le Médecin en Chef du Samu à Trévenans
 - Monsieur le Responsable de Jussieu Secours à Trévenans
 - Monsieur le Directeur de La Poste de Belfort - PPDC
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
 - Monsieur le responsable de l'entreprise MOTHERSON SMRC à Rougegoutte
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **29 avril 2025**
Le Responsable de l'Unité Exploitation,


Christophe BRION

Chaux, le **29 avril 2025**
L'adjoint au Maire,


Jean-Luc DEVILLONI